

Sujet d'examen M2 Droit des contentieux

C.Leipp Saisie immobilière

Les codes de procédure civile, de procédure civile d'exécution le code civil et les notes de cours sont autorisés. Il devrait être répondu à toutes les questions mais il n'est pas nécessaire que les réponses soient détaillées.

1) est il possible de vendre aux enchères par voie de saisie immobilière:
a) un usufruit b) des parts de société civile immobilière possédant un immeuble

2° Un commissaire priseur de vos amis intéressé par un bien immobilier vendu aux enchères s'étonne de la nécessité d'un avocat vous lui indiquez l'utilité de l'avocat.

3°) Monsieur LEROI et sa soeur sont propriétaires par héritage d'un appartement. Votre client est créancier de Monsieur LEROI seul en vertu d'un jugement signifié et définitif que pouvez vous faire pour qu'il puisse récupérer sa créance ?

4°) collaborateur d'un avocat celui-ci vous indique qu'il n'a pas respecté le délai minimum de la délivrance de l'assignation du débiteur (art R 322-4 du cpce) car l'assignation à été délivré un mois moins 1 jour avant l'audience d'orientation, il lui semble cependant qu'un article du CPCE ne prévoit pas de sanction, il n'arrive pas cependant a retrouver l'article qui prévoit les sanctions de caducité pouvez vous l'aider et retrouver la référence de cet article dont vous indiquerez le numéro

5°) a quelle situation correspond :

- a) la réitération des enchères (ancienne folle enchère) ?
- b) la surenchère ?
- c) la déclaration de créance ?

6°) le ministère d'avocat est il obligatoire ou non lorsque la partie saisie lorsqu'il souhaite a) vendre amiablement chez un notaire son bien immobilier saisi ? b) demander un délai de grace ?

7°) l'appel du jugement d'orientation est il possible :

- a) si le saisi ne s'est ni présenté ni fait représenter a l'audience d'orientation ? b) lorsqu'il est recevable l'appel est il automatiquement suspensif d'exécution ?